

Le 06 septembre, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 11 septembre 2023 à vingt heures.

Le Maire,



---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

**Etaient présents :** Mmes et MM., Sabine DIGNAT, Evelyne MOURLAN, Marie-Hélène ROUX, Laetitia LESCURE, Sandrine CAMBRIEL, David GARDELLE, Matthieu NAVARRO, Christian DAMBRUN, Louis CAHUZAC, Damien GARCIA, Yves DEDIEU, Gérard FERRE, Pascal LE PIETEC.

**Etaient absents excusés :** Mmes Claudette ARJO, Evelyne MOURLAN

Monsieur Matthieu NAVARRO a été élu secrétaire de la séance.

### **OBJET : RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE ENTRE GRDF ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement et l'actualisation de la convention du réseau de distribution publique de gaz naturel entre GRDF et la commune

La commune de Saint-Martory dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante et GRDF, son, concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 11 juillet 2023 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issu de l'article 14 1<sup>o</sup> de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de cession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République Française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le renouvellement du traité entre GRDF et La commune et autorise Monsieur le Maire à signer le traité.

### DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice 15  
 Nombre de membres présents 13  
 Nombre de suffrages exprimés 13  
 VOTES : Contre Pour 13  
 Date de convocation : 06/09/2023

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	500.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500.00 €</b>	
D 739118 : Autres revers, restit. contrib. directes		500.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>500.00 €</b>

## DELIBERATION D'ABANDON DE LA RESERVE N° 8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Famille BOULET concernant l'abandon de la servitude n ° 8 sur les parcelles terrain cadastrés AE 15 et 243. Monsieur le Maire propose que cette servitude soit abandonnée puisque le projet initial à été abandonné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'abandonner la servitude n° 8 et donne délégation à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Forum des Associations, il a été suggéré l'idée de création d'un ou deux terrains de Padel sur le terrain camping actuellement fermé.

Il rappelle aussi que Madame MARTIN est toujours intéressée pour la reprise de ce camping et propose de venir présenter son projet au Conseil Municipal d'octobre.

Après discussion et réflexion le Conseil Municipal décide de ne pas rouvrir le camping en 2024 et de prendre des renseignements sur le coût de construction de terrains de Padel.

Monsieur Matthieu NAVARRO informe le Conseil Municipal que le site internet de la Commune a été piraté et remis en fonctionnement dans la journée suivante.

Monsieur David GARDELLE donne un compte rendu de l'Assemblée Générale de L'AMR31, très bien organisée et riche en informations.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le sol de la cantine a été entièrement restauré pendant les vacances et remercie particulièrement Yves DEDIEU et Gérard FERRE pour leur investissement à ce travail.

La séance est levée à 22h05. Le prochain CM se tiendra le 09 octobre 2023 à 20h00.

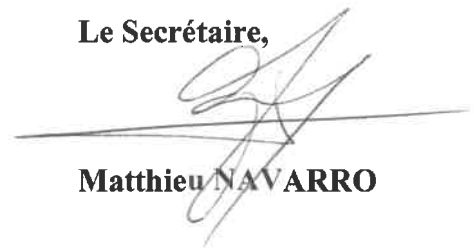
**Le Maire,**



**Raoul RASPEAU**



**Le Secrétaire,**



**Matthieu NAVARRO**